



Saint-Stanislas-de-Kostka, le 17 juillet 2020

Aux membres du conseil

Objet : Avis spécial de convocation à une séance extraordinaire du conseil municipal du 20 juillet 2020 – 18 h 00

Madame,
Monsieur,

Par la présente, vous êtes convoqué à une séance extraordinaire du conseil municipal qui se tiendra le 20 juillet 2020 à 18 h 00. La séance aura lieu à la salle Jean-Guy-St-Onge située au 221, rue Centrale, Saint-Stanislas-de-Kostka.

Les sujets traités seront les suivants :

- Nomination – Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim
- Autorisation d'appel d'offres public – AO2020-009 service de déneigement avec opérateur

Veuillez confirmer votre présence auprès de Suzanne Viau Léger à l'adresse courriel administration@st-stanislas-de-kostka.ca.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

La secrétaire-trésorière adjointe,

Suzanne Viau Léger

p. j. Projet d'ordre du jour et les documents afférents

Notes :

Code municipal du Québec

152. Une séance extraordinaire de tout conseil peut être convoquée en tout temps par le chef, le secrétaire-trésorier ou par deux membres du conseil, en donnant par écrit un avis spécial de telle séance à tous les membres du conseil autres que ceux qui la convoquent.

C.M. 1916, a. 115; 2008, c. 18, a. 38, a. 61.

153. Dans une séance extraordinaire, on ne peut traiter que les sujets et les affaires mentionnés dans l'avis de convocation, sauf du consentement unanime des membres du conseil, s'ils sont tous présents.

Le conseil, avant de procéder aux affaires à cette séance, doit constater et mentionner dans le procès-verbal de la séance, que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le présent code, aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

S'il appert que l'avis de convocation n'a pas été signifié à tous les membres absents, la séance doit être close à l'instant, sous peine de nullité de toute procédure y adoptée.

C.M. 1916, a. 116; 1951-52, c. 61, a. 1; 2008, c. 18, a. 39.

156. L'avis de convocation des séances extraordinaires du conseil, ainsi que l'avis de l'ajournement au cas de l'article 155, doit être donné aux membres du conseil au moins trois jours avant le jour fixé pour la séance ou la reprise de la séance ajournée, s'il s'agit du conseil de la municipalité régionale de comté, et, s'il s'agit d'un conseil local, au moins deux jours avant tel jour fixé.

Cet avis est signifié par la personne qui donne l'avis, un fonctionnaire ou employé de la municipalité, un agent de la paix, un huissier ou un employé d'une entreprise publique ou privée de livraison de courrier ou de messagerie.

C.M. 1916, a. 119; 1945, c. 70, a. 2; 1975, c. 83, a. 84; 1979, c. 36, a. 9; 1996, c. 2, a. 259; 2002, c. 37, a. 96; 2008, c. 18, a. 42; 2012, c. 30, a. 3.

157. Malgré les articles précédents, le défaut d'accomplissement des formalités prescrites pour la convocation d'une séance du conseil ne peut être invoqué lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y ont assisté.

1954-55, c. 50, a. 4; 1996, c. 2, a. 456; 2008, c. 18, a. 61.

2020-07-20-

**NOMINATION - DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
PAR INTÉRIM**

CONSIDÉRANT QUE le directeur général est absent depuis le 28 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT les besoins actuels de la Municipalité et à venir jusqu'à la fin de l'intérim ;

CONSIDÉRANT l'abrogation du règlement 313-2016 et ses amendements relatifs au directeur général, lequel prévoyait que l'employée 15-0001 assumait les fonctions de secrétaire-trésorière sous le titre de greffière ;

CONSIDÉRANT les articles 179 et suivants, ainsi que les articles 210 et suivants du *Code municipal du Québec*, prévoyant que toute municipalité doit avoir un officier préposé à la garde de son bureau et de ses archives, désigné sous le nom de secrétaire-trésorier, et que toute municipalité doit avoir un directeur général qui en est le fonctionnaire principal ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination, par intérim, d'un directeur général et d'un secrétaire-trésorier ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que l'employé suivant soit nommé directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, en remplacement du directeur général en titre, et ce, jusqu'à la fin de l'intérim ou jusqu'à concurrence d'une période maximale de 50 semaines à partir de la date d'embauche, selon l'arrivée de la première de ces échéances, conformément aux termes et modalités du contrat de travail à durée déterminée préparé par la Municipalité :

13-0006

- Que la date d'embauche et d'entrée en fonction du directeur général et secrétaire-trésorier par intérim soit fixée au 3 août 2020.
- Que la mairesse, M^{me} Caroline Huot, et la conseillère, M^{me} Louise Théorêt, soient autorisées à signer ce contrat de travail.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-20-

AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES PUBLIC – AO2020-009 SERVICE DE DÉNEIGEMENT AVEC OPÉRATEUR

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire se prévaloir d'un service de déneigement avec opérateur pour les saisons 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 ;

VU l'article 935 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT le règlement 344-2018 portant sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions réalisée le 13 juillet 2020 à la suite de la résolution 2020-04-14-057 et qu'aucune des soumissions n'a été retenue ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que le conseil municipal autorise l'administration de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka à procéder à un appel d'offres public pour le service de déneigement avec opérateur pour les saisons 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023.

Adoptée à l'unanimité